

PLACE AMPERE 636
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 45 Avenue Aristide Briand
33110 LE BOUSCAT
912 142 841 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société PLACE AMPERE 636, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 45 Avenue Aristide Briand 33110 LE BOUSCAT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Perrine PICCOLI, épouse JAUBERT, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane JAUBERT, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane JAUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société VERSIUM,

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 28/03/2025 la dénomination sociale sera "636" au lieu de "PLACE AMPERE 636".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 45 Avenue Aristide Briand, 33110 LE BOUSCAT au 2 rue Ferdinand Buisson - 33110 LE BOUSCAT, et ce à compter du 28/03/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier le TITRE I - ARTICLE TROISIEME et QUATRIEME des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE TROISIEME - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 636."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 2 rue Ferdinand Buisson - 33110 LE BOUSCAT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane JAUBERT de céder à la société VERSIUM, SASU au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 45 Avenue Aristide Briand 33110 Le Bouscat, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 382 854 RCS BORDEAUX, représentée par Monsieur Stéphane JAUBERT, 95 parts sociales lui appartenant dans la Société, **décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société VERSIUM en qualité de nouvelle associée** à compter de ce jour, l'acte ayant été dûment signifié à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que le Titre II - Article deuxième des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500€).

Il est divisé en 100 parts de QUINZE EUROS (15 €) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés comme suit :

La société VERSIUM :

- La pleine propriété de quatre-vingt-quinze parts sociales (95 parts) numérotées de 1 à 95,

Madame Perrine PICCOLI,

- La pleine propriété de cinq parts sociales (5 parts) numérotées de 96 à 100. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Stéphane JAUBERT,
Gérant associé,

Signé par :
 Stéphane JAUBERT
73845D150AA54C0...

Perrine JAUBERT,
Associée,

Signé par :
 Perrine JAUBERT
A6255B543CD9478...